

Kant, *Théorie et pratique*, Pourquoi l'État ?

L'État scandalise, à tout le moins étonne. Il existe la **haine de l'État**, comportement contemporain de la genèse de l'État. Le scandale peut concerner telle forme particulière d'État (despotique, autoritaire, totalitaire). Il y a aussi l'**étonnement devant le fait même qu'il y ait de l'État**, c'est-à-dire une institution politique organisant la société : appareils de gouvernement détachés de la société et exerçant sur elle des pouvoirs, plus ou moins limités et plus ou moins relayés par une administration.

L'étonnement pose la question «pourquoi» : *pourquoi pas l'absence d'État?* Quelles raisons, quelles causes, quelles fins rendent compte de l'existence de l'État? (ce sont ces raisons qui répondent à la question «pourquoi pas»).

Kant pose la question la plus radicale : pourquoi y a-t-il de l'État ? il lui trouve des justifications, reste encore l'objection provenant du lien de l'État avec la guerre.

- Cause de l'État
 - C'est la raison pratique qui veut l'État
 - L'état de nature : une hypothèse inutile
- L'Idée de contrat originaire
- Le problème de la guerre
 - Le droit des gens
 - Que peut l'État face à la guerre ?

I- Cause de l'État

A/ C'est la raison pratique qui veut l'État

L'État est l'objet d'un DEVOIR, d'un devoir moral. L'impératif catégorique dit : tu dois vouloir l'État, car il est la condition exigée par le droit, et le droit est requis par la liberté, c'est-à-dire la liberté pratique : obligation donc liberté donc Droit donc contrainte donc État.

Le droit est la limitation de la liberté de chacun (droit au sens de loi et non pas «les droits»), de telle manière qu'elle puisse être accordée à la liberté d'autrui. Ce n'est pas la liberté comme fantaisie ou désir individuel. Le droit public est l'ensemble des lois extérieures (portant sur l'usage de la liberté dans une action). La raison morale se faisant juridique veut l'État. La raison pratique veut l'État.

L'État n'apporte pas à la loi un contenu mais une contrainte extérieure. L'effet sur les contenus (c'est-à-dire sur les fins que chacun se donne) est secondaire, et sa valeur est négative : **interdire les fins qui dans leurs effets extérieurs seraient aliénantes pour la liberté** comme capacité à vouloir universellement. **Si la raison veut la loi pour la liberté, c'est que la liberté consiste à être capable de loi.** Le respect moral se traduit en dignité qui dans un corps politique se traduit en «capable de droits».

La raison qui veut l'État n'est pas la raison calculante : ce n'est pas la raison calculante de Hobbes. Pour Hobbes c'est la raison qui veut l'État, mais la raison calcule à l'avance les avantages que la liberté naturelle peut tirer d'une souveraineté : souverain unique donnant les mêmes lois pour tous donc protégeant chacun contre tous. La vie est perpétuellement menacée, l'état naturel c'est la guerre permanente : le pouvoir souverain doit donc être absolu, donc échapper au contrôle des sujets. C'est là un État despotique selon Kant, État où le sujet n'a plus aucun pouvoir face à son souverain. Chez Kant la raison pratique n'a rien à voir avec la raison pragmatique des auteurs précédents.

B/ L'état de nature : une hypothèse inutile

La liberté n'est pas négociable en vue du plus grand bonheur. La thèse de Kant peut faire l'économie de l'état de nature, qu'il soit hypothétique (Rousseau) ou reconstitué. On n'a pas besoin de cela pour justifier l'État : **considérer la liberté comme une donnée de l'état de nature, que l'on devrait aliéner pour se soumettre au pouvoir de l'État, c'est méconnaître la liberté qui n'est pas une donnée de la nature.** La liberté n'est pas celle que l'on attribue à l'état de nature (libre arbitre, capacité d'aller au bout de sa propre puissance). Kant s'occupe de la liberté coïncidant avec le **pouvoir de la volonté d'inconditionner sa maxime.** De plus son mode de raisonnement n'est pas celui de la déduction : ce qui est produit par la raison pratique n'est pas déduit.

Quand on a l'état de nature il y a des données, de principes dont on peut tirer des conséquences par déduction : étant données les passions et la raison, on en déduit le souverain. Kant ne déduit rien : le principe, le fondement de l'éthique, du droit, de l'État sont dans la raison pratique qui n'énonce pas une donnée de la nature mais une propriété qui est celle de la raison pratique (cette propriété est la liberté). Kant dégage les conditions de possibilité de l'impératif catégorique à partir de l'analyse de l'impératif catégorique. Il ne s'agit pas de nécessiter B par A.

S'il est vrai que l'on n'a pas besoin de l'État de nature, Kant conserve cependant l'Idée de contrat originaire.

II- L'Idée de contrat originaire

On a trouvé dans la raison pratique le pourquoi de l'État. Cependant on continue à poser la question dans des termes de justification : l'État pourquoi faire? Dans quel intérêt? Kant conserve ici l'Idée de contrat originaire pour introduire cette question, cette manière d'appréhender l'État. Chez Kant, une Idée n'a pas de référent dans le monde sensible; cette Idée n'est pas constitutive (énonçant un programme à remplir), mais régulatrice (donnant une norme) pour un jugement réfléchissant :

- le jugement de celui qui décide.
- le jugement de celui qui juge l'acte du souverain.

On fait comme si tout le peuple s'était mis d'accord : ça permet au peuple de juger le pouvoir, d'exercer un droit de regard, par la publicité des appréciations, notamment par l'écriture.

Ça va même plus loin : l'idée de contrat originaire permet de faire valoir le bien-fondé de l'État comme protecteur et garantie des libertés, des droits sacrés de la Déclaration des Droits de l'Homme : liberté, égalité, indépendance. Ce sont là les droits en vue desquels l'État doit exister; pour que la liberté dans sa détermination d'autonomie et d'universel se traduise en effectivité, il faut l'État :

1. **Liberté** : le droit, les lois ne peuvent pas comporter des clauses imposant aux individus une forme de bonheur (modèle despotique, mais aussi modèle du gouvernement paternel). Ces principes doivent être garantis par l'État, qui les protège, n'empiète pas sur eux et permet de les réaliser.
2. **Égalité** : **c'est l'égalité de contrainte de chacun sur l'autre**; égalité dans le pouvoir de contraindre, dans le pouvoir de faire faire. Il y a inégalité dès que l'un peut et que l'autre ne peut pas. La loi instaure une vraie égalité dans le pouvoir de contraindre, ce qu'on ne trouve que dans un État juridique. Tous sont égaux pour contracter.
3. **Indépendance** : **en tant que colégislateur.** Les sujets sont co-participants de la législation. Citoyen c'est-à-dire colégislateur. Celui qui fait partie d'une cité doit être coauteur, «co-auteur» des lois de la cité; il ne reçoit donc pas la loi du groupe par un maître (ni le serviteur ni le fonctionnaire ne répondent à ce modèle). Kant insiste sur le droit de faire le droit (vote, référendum, députés...).

Ces trois droits à la fois respectés et devenus effectifs, signalent l'État de droit. C'est toujours une manière de dire que l'État s'ordonne à la liberté et non à la visée du bonheur. Cf.

la *Doctrine du droit* : la liberté est l'unique droit inné (c'est différent de la Déclaration des droits de l'homme). C'est une façon de marquer comment on passe de la liberté dans son énoncé transcendantal à son énoncé dans la vie humaine. L'État est une figure de cette discipline que la liberté reconnaît, discipline des penchants, de la volonté de bonheur, par l'État, qui a sa raison d'être dans la liberté.

III- Le problème de la guerre

A/ Le droit des gens

Reste l'objection rémanente contre l'État : rien dans la définition de l'État n'exclut le pluriel. Il y a des États, dès lors il y a la guerre entre les États. L'État scandalise parce qu'il est fauteur de guerre. On élabore alors des projets de paix perpétuelle (Bernardin de Saint-Pierre, Rousseau) ou un idéal cosmopolitique (citoyen du monde). L'on veut élargir la communauté des hommes en faisant fond sur la Déclaration des droits de l'Homme : pourquoi ne pas poser le cosmopolitisme ? Rousseau accuse le cosmopolitisme de n'être qu'une affaire de fric, de marchands (*Textes sur le gouvernement de Pologne*). L'État se trouve interrogé en fonction de son corrélat : la guerre.

Sur ce terrain **Kant justifie encore l'État, préférant l'État à l'absence d'État**. L'État est une condition requise par le droit (droit des gens, que l'on n'appelle pas encore droit international). Le *jus gentium* est la première figure du droit universaliste inscrit dans la nature humaine, et il y en a toujours eu un : protéger les ambassadeurs, les prisonniers. Reste le paradoxe d'un droit sans État pour le garantir. Que peut faire ce droit sans État ? Kant fait deux hypothèses :

1. Idée d'un **État cosmopolite**, à l'échelle de l'univers. Cela relève de l'in vraisemblable, de l'utopique.
2. hypothèse d'une **fédération d'États**, qui instaurerait un droit des gens élaboré en commun et en procéderait : les États contractent les uns avec les autres procédent à des abandons de souveraineté.

Le droit international n'a de fondement que dans le droit des États, parce que ceux-ci ont constitué ce droit. Le droit international est à la fois supérieur et inférieur au droit national. Kant pense que pour qu'il y ait un vrai droit des gens, qui soit capable de contrainte, il faut que les États deviennent à la fois les auteurs et les garants du droit des gens : l'État n'est donc plus uniquement fauteur de guerres.

B/ Que peut l'État face à la guerre ?

L'État peut-il beaucoup ? Le spectacle de l'histoire donne à penser que la volonté de prééminence des États ne sera pas plus forte que la **volonté de paix des peuples**. Les gouvernants veulent la guerre, il y a donc impuissance de l'État par rapport à son propre objectif. L'État a donc besoin d'un allié, la volonté pacifique des peuples a besoin de se convaincre que son action en faveur de la paix n'est pas vaine. C'est «l'ordre des choses», c'est la nature qui lui vient en aide. Ce n'est pas dire que la nature veut l'État, mais l'État trouve dans la nature (nature humaine, Providence) un allié pour son but : faire confiance à la collaboration mystérieuse de l'ordre des choses.

De même que le labeur de la discipline des passions dans la morale trouve un allié dans le conflit des inclinations contradictoires, on trouve la même chose au niveau de l'État, **la raison trouve un allié dans la neutralisation réciproque des forces mauvaises**. L'État n'est pas le seul à répondre à la question de la mise en place réciproque du droit des gens, car il trouve un allié dans la nature (le bien l'emportera, etc). Il y a une confiance, dont le principe est dans la raison elle-même, dans la raison pratique (et pas la nature empiriquement donnée) et ses principes. Cf. la fin de la *Critique de la faculté de juger*, la confiance est une confiance de la raison sur foi de la promesse de la loi morale. Ce qu'on a dit pour la théorie vaut pour la pratique.

